



Ne pas payer le surplus du dépôt de garantie...

Par **Pingouin63**, le **30/07/2014** à **15:14**

Bonjour à tous,
une amie a eu de nombreux problèmes dans son appartement: dégâts des eaux dus à une fuite en toiture (appartement au dernier étage), cafards, toilettes qu'elle a du réparer elle-même puisque le plombier mandaté par l'agence n'a jamais voulu se déplacer... Bref, elle a décidé de quitter l'appartement.
Lors de l'état des lieux, le logement (déjà vétuste a son entrée) a été jugé dans un état anormal, alors que les dégradations notées sont "traces d'humidités" et "papiers peints décollés", conséquences directes des infiltrations dans le toit.
Le papier peint avait été recollé mais sur un mur imbibé d'eau il n'a pas tenu une journée.
A part ça, aucune autre dégradation n'est notée sur l'état des lieux.
Or elle a reçu de nombreux devis: réfection des plafonds et de tous les murs de l'appartement, à ses frais, soit conservation du DG + la même somme demandée en supplément (soit environ 1000€).
Mon amie a déclaré le sinistre à son assureur, et n'a eu aucun retour.
Ces dégâts ne sont pas de son fait mais dus aux fuites du toit, a-t-elle un recours?
Que risque-t-elle à ne pas payer le surplus demandé?
D'avance merci et bonne journée.

Par **Lag0**, le **30/07/2014** à **18:38**

Bonjour,
Votre amie a-t-elle bien averti, au plus tôt, le bailleur par LRAR des problèmes rencontrés ?
De quand date sa déclaration à l'assurance ?